

LA CULTURE ET L'ART AU COLLÈGE

2016/2017

CAHIER DES CHARGES

Contacts

Département de la Seine-Saint-Denis

Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs

Mission « La Culture et l'Art au Collège »

micaco@cg93.fr / 01 43 93 83 39

Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis

Pole pédagogie, Mission enseignements artistiques et culturels

ce.93culture@ac-creteil.fr / 01 43 93 73 19

Calendrier de l'appel à projets

▪ 1er mars 2016

Ouverture des candidatures en ligne sur la plateforme MICACO : micaco.cg93.fr

▪ 19 mai 2016

Clôture des candidatures en ligne

▪ Mai à fin juin 2016

Examen des propositions de parcours par le comité de pilotage

▪ Semaine du 1^{er} juillet 2016

Publication des résultats et ouverture de la « Bourse aux parcours »

▪ 4 octobre 2016

Clôture du dépôt des calendriers prévisionnels pour confirmation des parcours retenus et fin de la « Bourse aux parcours »

Modalités générales

CADRE GÉNÉRAL	▪ L'appel à projets s'adresse à des artistes, chercheurs, compagnies, structures culturelles et scientifiques. Le dépôt des candidatures s'effectue uniquement par téléprocédure sur la plateforme MICACO : micaco.cg93.fr ▪ Les parcours peuvent se dérouler dans l'ensemble des 125 collèges publics de la Seine-Saint-Denis. Ils sont gratuits pour les établissements et les collégiens. Pour pouvoir être déposé, chaque projet doit être co-construit avec un/plusieurs enseignant(s) et visé par le chef d'établissement. ▪ Le principal peut donner son accord de principe pour que 5 parcours maximum soit présentés au comité de pilotage pour son établissement. Le cas échéant, il communique un ordre de préférence. ▪ In fine chaque collège pourra accueillir un maximum de 3 parcours par an. Les parcours retenus par le comité mais en surnombre dans l'établissement seront placés dans la « Bourse aux parcours ». ▪ Dans un même collège, une structure ne peut proposer que 2 parcours sur les 3 possibles. ▪ Chaque parcours doit être inscrit au volet culturel du projet d'établissement du collège et se distinguer des projets déjà financés par le Conseil départemental ainsi que des dispositifs tels que les classes à Projet artistique et culturel, ateliers artistiques, les Itinéraires de découverte, l'accompagnement éducatif... ▪ Faisant partie intégrante de la politique culturelle départementale, les parcours CAC peuvent s'appuyer sur les partenariats tissés entre le Département et certains Établissements nationaux (la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration, le Centre Pompidou, la Cité de la musique, la Réunion des musées nationaux...). Ces derniers peuvent ainsi être sollicités pour favoriser l'accueil des groupes d'élèves participants à la CAC.
OBJECTIFS	▪ Créer les conditions pour les collégiens d'une réelle rencontre avec une œuvre, une démarche artistique ou scientifique. ▪ Donner la possibilité aux collégiens de fréquenter des œuvres et de pratiquer une discipline artistique/scientifique encadrée par des artistes/scientifiques engagés dans des actions de création/de recherche. ▪ Assurer une représentation de la diversité des expressions artistiques et culturelles au sein des collèges. ▪ Assurer un égal accès en tout point du territoire départemental.
STRUCTURATION DE L'ACTION	▪ Chaque parcours concerne nécessairement un groupe classe pendant le temps scolaire. ▪ Il est organisé en trois temps principaux, pour une durée totale d'environ 40 heures : - Un temps de pratique collective ou individuelle pour environ la moitié de la durée totale du projet (environ 20 heures). - Un temps consacré à des spectacles, visites et sorties culturelles d'une dizaine d'heures environ. - Des temps de réflexion/débat et dédiés à la préparation du temps de clôture (10 heures environ).
SUBVENTION	▪ Le versement de la subvention est conditionné par la validation du/des budget(s) et du/des calendrier(s) prévisionnel(s) du parcours. ▪ Le montant de la subvention est fonction du/des budget(s) validé(s) et ne peut excéder 3 800 € TTC par parcours. ▪ Cette somme doit couvrir l'ensemble des frais afférant au parcours (rémunération artistique, sorties, transports, matériel...). ▪ Pour les structures ne bénéficiant pas, par ailleurs, d'une subvention départementale de fonctionnement, une partie de la somme (dans la limite de 15% du budget global) peut être affectée à l'ingénierie du projet (administration, coordination...).

Notation des parcours

Chaque parcours est noté sur 22 selon les critères suivants :

1. Articulation avec un processus de création	
Professionnalisme et reconnaissance artistique/scientifique de l'artiste/du scientifique menant le parcours	40% de la note
Articulation du parcours avec le projet artistique ou scientifique en cours	
2. Co-construction du parcours	
L'atelier, construit et encadré par l'artiste/ le scientifique, se déroule sur une durée d'environ 20h	40% de la note
Au moins la moitié du temps total du parcours	
Articulation avec les deux autres temps	
Variété des activités proposées aux élèves	
Les sorties développent et mettent en perspective l'univers artistique/culturel de l'artiste/du scientifique et sa pratique	
Ne s'effectuent pas exclusivement dans le champ artistique/ scientifique dominant dans le parcours et pas seulement dans le lieu de la structure porteuse du parcours = Diversité des sorties	
Jalonnent le parcours et nourrissent le propos	
Les temps de réflexion/débat : permet d'expliciter la démarche de l'artiste/du scientifique et le sens du projet auprès de la classe	
En présence des élèves	
Rôles bien répartis et équilibrés entre professeur/ artiste ou scientifique/structure/autres intervenants dans l'animation de ces temps	
Objectifs clairs et conditions d'une prise de recul et d'un débat nourri avec les élèves	
Régularité et répartition équilibrée tout au long du parcours. Au moins deux heures exclusivement dédiées.	
Le temps de clôture : offre une visibilité du chemin parcouru aux pairs, à la communauté éducative et au-delà.	
Se tient en public et adopte une forme originale qui ne cherche pas uniquement la présentation d'une œuvre réalisée par les élèves.	
3. Objectifs pédagogiques du parcours	
Le parcours est en lien avec les entrées du projet d'établissement et notamment celles de son volet culturel	20% de la note
Le parcours a pour ambition de créer du lien avec d'autres projets qui se mèneront dans l'établissement. Des temps d'ouverture (chantiers d'étape, rencontres avec d'autres classes) sont prévus.	
Le parcours est en lien avec les enseignements, les objectifs pédagogiques sont explicités par disciplines et en lien avec le socle commun de compétences et de connaissances	
L'enseignement de l'histoire des arts est intégré aux objectifs pédagogiques du parcours.	
Au moins deux professeurs impliqués.	
TOTAL	100% de la note
4. BONUS	
Champs artistiques et culturels peu investis : Architecture, archéologie, arts du cirque, patrimoine, urbanisme, sciences dures.	10% de la note
Les outils numériques (blog, réseaux sociaux...) sont sollicités tout au long du parcours comme support d'appropriation pour les élèves (outils de suivi, carnet de bord...) et pour valoriser le travail accompli.	

NOTA BENE

Le comité de pilotage examine avec la plus grande attention les objectifs des parcours qui, d'une année sur l'autre, engagent une même équipe enseignante et impliquent les mêmes artistes/scientifiques.

Dans un souci de renouvellement et de ré-interrogation des pratiques de chacun, un même artiste/scientifique ne pourra pas mener plus de 3 ans de suite un projet avec la même équipe enseignante.

Examen des dossiers

L'examen des dossiers s'effectue selon différentes étapes :

1. Pré-validation des parcours par le comité de pilotage sur la base de leur évaluation chiffrée (cf. notation des parcours). Le comité de pilotage composé des représentants de la DSDEN, du Rectorat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est présidé par le Conseil départemental.
2. Trois cas de figures sont alors possibles :

Cas de figure 1	Cas de figure 2	Cas de figure 3
Parcours non retenu. Vous en êtes informé par la liste des résultats publiée sur la plateforme MICACO et par courrier.	Le contenu du parcours et son implantation dans le collège sont pré-validés.	Seul le contenu du parcours répond aux critères du dispositif, une relocalisation dans un autre collège est nécessaire. En effet, le collège proposé initialement a atteint le seuil maximal de trois parcours.



La liste de ces parcours est diffusée sur la plateforme MICACO et vous recevez un courrier de confirmation vous invitant à compléter pour chaque parcours un calendrier prévisionnel.

Vous avez jusqu'au **4 octobre 2016** pour nous communiquer, pour chaque parcours, ce calendrier prévisionnel.



La liste de ces parcours est publiée sur la plateforme MICACO. Les collèges intéressés par un de ces parcours consultent cette « Bourse aux parcours » afin d'entrer en contact avec vous.



Vous finalisez votre parcours avec un collège et remplissez ensemble le calendrier prévisionnel. Il est à nous communiquer avant le **4 octobre 2016**.